

Digne-les-Bains, le **28 MAI 2021**

Pôle Environnement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2021-2022

---

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2021-2022 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 28 avril au 19 mai 2021.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Direction Départementale  
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD